



Délibération n° 32 / 2015

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Daniel BERAUD, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Michael GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, Mme Marie-Thérèse MERCIER, M. Gaspard MESSINA, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Clara GIMENEZ, M. Fabien LE PRUNENEC (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Election des membres composant la commission « Appel d'offres ».

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics le Conseil municipal peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Cette commission comprend le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La désignation des membres de la commission doit être effectuée au scrutin secret.

Il est élu autant de suppléants que de titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats peuvent constituer une liste comportant au maximum 10 personnes (5 titulaires et 5 suppléants). Les listes peuvent être incomplètes.

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, Madame le Maire recense les candidatures.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 32/2015

Conseil municipal – Election des membres composant la commission « Appel d'offres ».

Les candidatures de :

Membres titulaires : M. AMIRAULT, Mme DUBOUCHER, M. GALINIER, M. MARCO, Mme WASSELIN,

Membres suppléants M. DELAUZE, Mme CINCON, M. GIL, M. LE PRUNENNEC, Mme THALAMAS
Sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. AMIRAULT ».

Les candidatures de :

Membres titulaires : Mme MERCIER, Mme IRIBARNE,

Membres suppléants : M. PRIOU, Mme DE BLOCK.

Sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de Mme MERCIER ».

Après s'être assurée que les candidatures de M. AMIRAULT, Mme DUBOUCHER, M. GALINIER, M. MARCO, Mme WASSELIN, M. DELAUZE, Mme CINCON, M. GIL, M. LE PRUNENNEC, Mme THALAMAS Mme MERCIER, Mme IRIBARNE, M. PRIOU, Mme DE BLOCK, sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de M. AMIRAULT : 22
- Liste de Mme MERCIER : 6

Membres titulaires :

- M. AMIRAULT
- Mme DUBOUCHER
- M. GALINIER
- M. MARCO
- Mme MERCIER

Membres suppléants :

- M. DELAUZE
- Mme CINCON,
- M. GIL
- M. LE PRUNENNEC
- M. PRIOU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- élit les membres (titulaires et suppléants) de cette commission ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 9 juin 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN